



**PRÉFÈTE  
DE L'OISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Départementale de la  
Protection des Populations de  
l'Oise**

**Arrêté préfectoral portant rectification d'erreurs matérielles affectant  
l'arrêté préfectoral du 17 novembre 2023 portant fermeture  
de l'élevage canin de Mme Blandine BAUER  
Commune d'Élincourt-Sainte-Marguerite**

LA PRÉFÈTE DE L'OISE  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le Code de l'environnement et notamment les livres V des parties réglementaires et législatives, et les articles L. 171-6, L. 171-7, L. 172-1, L. 511-1, L. 514-5 et R. 512-47 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n° 83-1025 du 28 novembre 1983 concernant les relations entre l'administration et les usagers ;

Vu le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Mme Catherine SÉGUIN, en qualité de Préfète de l'Oise ;

Vu l'arrêté du 8 décembre 2006 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées soumises à déclaration sous la rubrique n° 2120 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 9 septembre 2008 mettant en demeure Mme Blandine BAUER de régulariser sa situation administrative et faire cesser les nuisances de son élevage canin ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 décembre 2022 mettant en demeure Mme Blandine BAUER de régulariser sa situation administrative et faire cesser les nuisances de son élevage canin ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 juillet 2023 portant refus de la dérogation de distance de l'élevage canin de Mme BAUER sur la commune Élincourt-Sainte-Marguerite ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 octobre 2023 portant délégation de signature à M. Frédéric BOVET, Secrétaire Général de la préfecture de l'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral portant fermeture de l'élevage canin de Mme Blandine BAUER du 17 novembre 2023 ;

Vu la télédéclaration de Mme Blandine BAUER faite sur service public le 26 janvier 2023 ;

1.

Vu l'avis de la Commission départementale des risques sanitaires et technologiques en date du 24 mai 2023 ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées transmis à l'intéressée par courrier du 23 octobre 2023 conformément aux articles L. 171-6 et L. 514-5 du Code de l'environnement, afin qu'elle puisse faire part de ses observations dans un délai de 15 jours ;

Vu les observations reçues de l'intéressée par courrier du 12 novembre 2023 ;

Considérant ce qui suit :

2. Le titre de l'arrêté préfectoral du 17 novembre 2023 portant fermeture de l'élevage canin de Mme Blandine BAUER est affecté d'une erreur matérielle en ce qu'il indique les mots « Projet d' » ;
3. Les considérants n<sup>os</sup> 2 à 9 sont improprement numérotés ;
4. Il convient de procéder aux rectifications matérielles qui s'imposent ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture de l'Oise,

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1<sup>ER</sup> :**

Dans le titre de l'arrêté préfectoral portant fermeture de l'élevage canin de Mme Blandine BAUER du 17 novembre 2023, les mots « projet d' » sont supprimés.

### **ARTICLE 2 :**

Les considérants numérotés 2 à 9 sont respectivement remplacés par les numéros 1 à 8.

### **ARTICLE 3 :**

Un extrait du présent arrêté est affiché en mairie d'Élincourt-Sainte-Marguerite pendant une durée minimum de un mois et une copie du présent arrêté est déposée aux archives de la mairie pour être mise à disposition de toute personne intéressée.

La maire d'Élincourt-Sainte-Marguerite fait connaître, par procès-verbal adressé à la préfète de l'Oise, l'accomplissement de cette formalité.

L'arrêté est également publié pendant une durée d'au moins quatre mois sur le site Internet « Les services de l'État dans l'Oise » au recueil des actes administratifs, à savoir :

<http://www.oise.gouv.fr/Publications/Publicationx-legales/Recueils-des-actes-administratifs-RAA>

**ARTICLE 4 :**

Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise, le sous-préfet de Compiègne, la maire d'Élincourt-Sainte-Marguerite, la directrice départementale de la protection des populations de l'Oise et l'inspectrice des installations classées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Beauvais, le **27 NOV. 2023**

Pour la Préfète et par délégation  
le Secrétaire Général

  
Frédéric BOVET

**Destinataires :**

Mme Blandine BAUER  
Le sous-préfet de Compiègne  
La maire de la commune d'Élincourt-Sainte-Marguerite  
La directrice départementale de la protection des populations de l'Oise  
L'inspectrice des installations classées pour la protection de l'environnement

